

Annexe 1

CONDITIONS DE RESSOURCES

Le bénéfice des aides est soumis au **respect cumulatif des conditions de ressources suivantes** :

- un quotient familial calculé à partir du revenu fiscal de référence (RFR) du foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition retenu pour l'année scolaire concernée. Pour l'ensemble de l'année scolaire 2026/2027 **le RFR pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2025 relatif aux revenus de 2024**, quelle que soit la date de dépôt de la demande.
- des ressources **mensuelles du foyer** inférieures aux plafonds fixés par le présent arrêté.

Nombre de parts fiscales	Quotient familial	Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales
1	22 000	3 000 €
1,25	22 000	3 300 €
1,5	17 467	3 600 €
1,75	17 467	3 900 €
2	16 000	4 200 €
2,25	16 000	4 500 €
2,5 et plus	15 000	4 800 €

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence (RFR)}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

$$\text{Ressources mensuelles du foyer} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence (RFR)}}{12}$$

Important : Ces prestations d'action sociale d'initiative académique ne sont pas cumulables avec des actions semblables accordées à un conjoint en poste dans l'académie ou auprès d'un autre employeur public ou privé.